

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

Mercredi 29 septembre à 15 h 30
Strasbourg

Étaient présent(e)s :

- Monsieur **Robert GROSSMANN**, président du Syndicat mixte
- Madame **Danièle MEYER**, vice-présidente du Syndicat mixte
- Monsieur **Etienne WOLF**, vice-président du Syndicat mixte
- Monsieur **Robert HABERSTICH**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Bernard INGWILLER**, membre titulaire du Bureau du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Daniel ZETER**, membre titulaire du Bureau du Syndicat mixte
- Monsieur **Jacques BIGOT**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Philippe DEBS**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Erwin FESSMANN**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Bernard FREUND**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Hugues GEIGER**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Roland GOETZ**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Robert GRAND**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **René LACOGNE**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **André LOBSTEIN**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Robert LUSTIG**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Alfred MAECHLING**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Madame **Danièle MEYER-TRABER**, membre titulaire du Syndicat mixte

- Madame **Annick DE MONTGOLFIER**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Xavier MULLER**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Madame **Sophie ROHFRITSCH**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Pierre SCHLOSSER**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **André SCHNEIDER**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Laurent SPIERO**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Hubert STEINMETZ**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Justin VOGEL**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **René WILLMANN**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **René WUNENBURGER**, membre titulaire du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Claude DARTEVELLE**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Gérard OBER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Paul LINGELSER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Madame **Martine ALTEMAIRE**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Aloyse GRASS**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Denis SCHULTZ**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Madame **Yveline MOEGLÉN**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Henri BRONNER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Léger GAUTHIER**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Gérard HAMM**, membre suppléant du Bureau du Syndicat mixte
- Monsieur **Paul SCHMITT**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Paul ADAM**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Madame **Marie-Dominique DREYSSE**, membre suppléant du Syndicat mixte
- Monsieur **Jean-Pierre MEHN**, membre suppléant du Syndicat mixte

Autres personnes présentes :

- Monsieur **Emmanuel de LANVERSIN**, DDE/directeur de l'urbanisme et de l'aménagement
- Monsieur **Jean-Claude CLAVERIE**, DDE/direction de l'urbanisme et de l'aménagement
- Madame **Barbara CALLIGARO**, CCI/chef de mission économie
- Monsieur **François ZUGMEYER**, Chambre d'agriculture/chef du service aménagement
- Monsieur **Baptiste KUGLER**, Chambre d'agriculture/chargé d'étude au service aménagement
- Monsieur **Bernard PAILHES**, CUS/directeur du développement urbain
- Monsieur **Pierre ZETER**, CUS/direction de l'urbanisme
- Monsieur **Hervé LEROY**, ADEUS/directeur
- Monsieur **Christian MEYER**, ADEUS/directeur des études du SCOTERS
- Madame **Géraldine MASTELLI**, ADEUS/Chargée de mission
- Monsieur **Michel REVERDY**, directeur du Syndicat mixte

Le président Robert GROSSMANN salue ses collègues et présente l'ordre du jour du Comité syndical qui comporte plusieurs points importants, notamment le débat sur les « orientations du projet d'aménagement et de développement », -en vertu de l'article L 122-8 du code de l'urbanisme-, qui est sans aucun doute un moment fort de notre Syndicat mixte.

1 : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement.

Le président précise que c'est un débat que la loi rend obligatoire, 4 mois au moins avant d'arrêter notre projet.

Le Syndicat mixte a déjà eu l'occasion de débattre des principales orientations du PADD, à Schiltigheim en mars 2003, où ont été posées les bases de ce futur document, puis à Ostwald en juillet 2003, enfin à Wingersheim en juin 2004. Ces débats ont grandement fait évoluer la rédaction du projet, et les urbanistes ont pris en compte les demandes des élus qui souhaitaient que ce projet soit plus lisible et plus cohérent.

Les membres du Comité syndical ont reçu 3 documents qui composent (en partie) le contenu du SCOTERS. En ce qui concerne le PADD, ce document a été quelque peu modifié depuis la dernière réunion de Wingersheim. Si le fond n'a pas changé, la forme s'est allégée, pour aboutir à un document clair et concis, sachant que tout ce qui se trouvait auparavant en « encadré » dans le texte sera repris dans le diagnostic.

Le président indique qu'un séminaire de relecture s'est tenu les 30 et 31 août, ainsi que les 21 et 22 septembre 2004, avec plusieurs juristes spécialisés dans le droit de l'urbanisme. L'objectif était de faire en sorte que notre projet soit le moins contestable possible sur la forme, car aujourd'hui, certains de nos concitoyens n'hésitent guère à attaquer devant les tribunaux les documents d'urbanisme aux motifs les plus divers, quand bien-même les décisions ont été prises de la manière la plus concertée qui soit.

Le 2^{ème} document que les membres du Comité syndical ont reçu est le Document d'Orientations Générales, ou « DOG ». Une première formalisation de ce document avait été présentée lors du Comité syndical de Dossenheim-Kochersberg.

Là encore, la rédaction s'est récemment affinée, et les orientations décrites dans ce document sont la traduction des objectifs affirmés dans notre PADD. La structure de ce document sera prochainement modifiée pour mieux répondre au code de l'urbanisme.

Le 3^{ème} document que les membres ont reçu est un nouveau document, qui prendra place dans le rapport de présentation. Ce document présente les « Incidences des Orientations du Projet sur l'Environnement ». Sa rédaction n'est pas encore définitive, mais elle permet, d'ores et déjà, de pouvoir apprécier l'impact de notre SCOTERS sur l'environnement.

Robert GROSSMANN résume le contenu des documents ainsi :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable -ou PADD- définit ce que les élus veulent faire. C'est un document qui fixe des objectifs de nature politique.
- le Document d'Orientations Générales -ou DOG-, fixe des orientations juridiquement opposables, lesquelles s'appliqueront aux PLU de nos communes, aux PDU, aux PLH et aux opérations d'aménagement, qui doivent être compatibles avec elles.

Il propose de débattre du projet d'aménagement et de développement du SCOTERS, en gardant en tête l'aspect synthétique du PADD, qui doit présenter la cohérence de nos politiques publiques en matière d'habitat, de déplacements, d'économie et d'environnement. Il ne s'agit donc plus d'ajouter des idées ou des propositions qui se neutraliseraient entre elles par la suite, voire s'opposeraient. Il s'agit de vérifier si les élus sont collectivement d'accord sur un projet qui concerne 139 communes et 600 000 habitants, et au besoin, de l'amender, avant de rentrer prochainement dans une phase de mises au point successives, de consultations et de validations.

Le président ouvre le débat :

Paul SCHMITT s'étonne que l'on passe sous silence l'avenir des communes de la 2^e couronne de l'agglomération strasbourgeoise. Il se demande si celles-ci sont implicitement vouées à rester des communes d'ortoirs.

Michel REVERDY indique à M. SCHMITT que de nombreux points du PADD traitent de l'avenir de la 2^e couronne de l'agglomération (et qui concernent l'habitat, de nouveaux pôles de service, un transport en commun en couronne à long terme...). Si le PADD ne traite pas des communes de la 2^e couronne comme territoire particulier, de nombreuses propositions comme l'habitat intermédiaire (entre l'individuel et le collectif) ou la densification des activités et des services aux alentours de carrefours situés à l'intersection des axes radiaux et d'une ceinture en transports en commun, font de ces espaces des lieux de développement très soutenus de l'agglomération.

Hervé LEROY ajoute que la page 16 du PADD est assez explicite sur le projet de développement qui concerne ces communes, appelées à se densifier et à conforter les services à la population.

Justin VOGEL s'exprime en tant que conseiller régional. Il indique que cette nouvelle version du PADD est perçue, de façon générale, par la Région Alsace, comme étant plus cohérente et lisible que la version précédente.

Pour lui, les versions de septembre du PADD et du DOG actent de façon relativement complète et synthétique un grand nombre de principes, répondant à l'esprit des lois Solidarité Renouvellement Urbains (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH). Elles présentent toutefois à ce jour, en raison de leur généralité, des garanties insuffisantes d'applicabilité et de faisabilité, en l'absence d'explicitations et de précisions s'agissant des outils de mise en œuvre et des actions envisagées, que cela soit en matière de politique foncière, de logement social et de formes urbaines différenciées, d'actions de coordination des actions stratégiques d'implantations commerciales, d'optimisation des zones d'activité existantes et de non dispersion des zones d'activités à l'échelle des intercommunalités, et d'études de faisabilité de nouveaux projets de transport en commun.

Justin VOGEL précise encore qu'il lui semble qu'un certain nombre d'arbitrages ne sont pas encore rendus, à l'instar :

- du rôle du GCO dans toutes ses fonctionnalités, sous les aspects de desserte de la plateforme aéroportuaire de Strasbourg-Entzheim, de fonction de transit, de desserte et d'accessibilité de l'agglomération, de limites d'urbanisation et de respect de la trame verte, -ce projet d'infrastructure, non identifié comme structurant, n'étant mentionné que sous le seul point de vue du transit (PADD p. 13/30, p. 19/30, p. 19/30 & DOG, p. 5, p. 12),
- de la desserte Nord du Port du Rhin qui relance le projet de « pénétrante est » du SDAU de 1973, et dont la vocation semble jusqu'à ce jour résolument réservée au transport de matières dangereuses,
- de la desserte Sud qui évoque un tracé « plus direct » sans plus de précision,
- de projets de transports collectifs, tels que le projet d'une ceinture périphérique de transports en commun en limite de première couronne de l'agglomération de Strasbourg, ou l'accès à certains bourgs-centres par des transports collectifs dans la mesure du possible en site propre,

- du principe de l'agriculture raisonnée introduit dans les nouvelles versions à la demande de la Région Alsace qui souligne pour sa part son adhésion aux mentions proposées.

A propos du GCO, Erwin FESSMANN indique qu'une très grande majorité de gens pense que ce projet est nécessaire, mais personne ne le souhaite près de chez lui ! M. FESSMANN attire également l'attention de ses collègues sur la 2^e phrase du premier paragraphe du PADD, où il est question que Strasbourg représente le « seul » pôle institutionnel de première importance sur le sol français (il y a aussi Paris !). La rédaction sera légèrement modifiée, mais Robert GROSSMANN souligne la vocation spécifique de notre capitale européenne, qui comporte 40 ambassades et de nombreuses institutions européennes.

Paul ADAM intervient pour demander comment il faut lire la page 17 du PADD : il se demande si l'extension d'une moyenne surface est permise dans sa commune, à la lumière du texte du PADD. Michel REVERDY indique que Brumath a la qualité de « bourg centre », et que par là-même, les services et commerces de cette ville doivent être confortés. Il s'agit moins du banc communal de Brumath que de sa zone agglomérée (au sens de l'INSEE), et si l'extension en question peut être considérée comme adjacente à Brumath et améliore le développement de ce bourg-centre, cela ne devrait pas poser problème. Dans le cas contraire, et s'il s'agit d'une forme de concurrence à un bourg centre, cette extension n'a pas lieu d'être.

Une discussion s'engage ensuite sur la question de la préemption en zone agricole (page 18).

François ZUGMEYER s'inquiète de l'extension du droit de préemption des collectivités sur la totalité du périmètre du SCOTERS. Si, à proximité des agglomérations, une préemption des collectivités locales est essentielle pour assurer le développement urbain, elle ne se justifie guère quand on s'en éloigne, et la préemption faite par la SAFER peut résoudre tous les problèmes. Par ailleurs, M. ZUGMEYER précise que la question du portage du foncier ne se pose quasiment pas pour les agriculteurs repreneurs. Il souhaite également que l'on remplace dans le texte du PADD le terme : préserver les espaces agricoles « les plus fertiles » par : les espaces agricoles « où la pression foncière est la plus importante ».

Xavier MULLER observe qu'à 20 km de Strasbourg, les terres agricoles connaissent une flambée des prix due à l'urbanisation plutôt qu'à l'agriculture. Pour lui, le sol est de plus en plus rare, de plus en plus convoité et il faut prendre des mesures. Les communes ont des possibilités pour réguler le marché, par voie de concession d'aménagement, par exemple.

Hugues GEIGER est d'accord pour préserver les terres agricoles les plus fertiles, mais signale qu'il ne faut pas oublier de préserver également les terres « naturelles », non destinées à l'agriculture.

Gérard OBER revient sur la page 19 du PADD. Le RD421 (qui voit son trafic s'accroître par des automobilistes qui ne prennent pas la portion de l'autoroute à péage) ne figure plus dans le PADD, alors qu'il figurait sur la version précédente. Ce point sera réintégré.

D'autre part, à propos des centres de déchets ultimes, page 29, il se demande si le SCOTERS dispose de moyens effectifs pour résoudre le problème. Il est rejoint en cela par Erwin FESSMANN qui se pose la question du concept d'autonomie de l'aire du SCOTERS dans la gestion des déchets ménagers (page 29).

Pour Hugues GEIGER, l'autonomie, s'est de ne pas devoir dépendre des autres. Il ajoute que la notion de déchets ultimes peut varier selon la loi et selon les territoires (rappel : le PADD propose un nouveau centre de déchets ultimes sur son territoire propre).

Roland GOETZ signale que, de la même manière qu'on ne parle pas de la RD421, l'A4 n'est pas citée dans le PADD.

René WUNENBURGER revient sur la notion même de cohérence qui doit apparaître dans les trois grandes parties du PADD. Pour lui, il existe une contradiction de fond au sein du PADD sur l'affirmation du rôle majeur du GCO, en rapport avec la préservation des espaces naturels et agricoles. Il signale également que d'autres contradictions existent en matières de zones inondables.

Robert GROSSMANN n'est pas d'accord avec René WUNENBURGER sur ces points : on peut vouloir équilibrer le développement d'un même territoire, préserver les meilleures terres agricoles et tenter de remédier à l'asphyxie et l'accessibilité de l'agglomération par une nouvelle infrastructure qui répartirait mieux les flux de transit et urbains. Le GCO a, de toute évidence, plus d'atouts et d'avantages qu'il ne produit de contraintes.

Concernant les zones inondables, le président rappelle qu'il existe plusieurs manières pour un terrain d'être inondable, et la nature de cette inondabilité est très différente selon le lieu. Robert GROSSMANN cite comme exemple le quartier des Rives du Borie à Ostwald et celui du Wacken à Strasbourg, qui sont des quartiers où le développement est stratégique pour toute l'agglomération strasbourgeoise et sa région. Il faut aborder ces questions avec une certaine finesse, quand le risque est faible ou modéré. La situation locale ne se compare pas à celle de Vaison la Romaine ! Pour le président du Syndicat mixte, il n'y a pas contradiction à vouloir développer et préserver en même temps. C'est même tout l'enjeu du SCOTERS.

Denis SCHULTZ souhaite qu'on revienne sur certains critères. Il pose la question du stratégique en rapport avec la vie locale et demande un peu plus de souplesse dans la rédaction du projet.

Robert GROSSMANN est d'accord avec Denis SCHULTZ, et ne souhaite pas que le SCOTERS bloque le développement local des plus petites communes.

Hervé LEROY indique qu'il appartient au PLU de la commune (et donc aux élus communaux) de faire la démonstration ou d'apprécier le caractère stratégique des projets de développement local. Le texte sera légèrement modifié pour aller dans le sens souhaité par M. SCHULTZ.

La question des gravières est reposée, et il est demandé pourquoi le SCOTERS interdit les nouvelles gravières. Michel REVERDY répond que selon la DRIRE, l'exploitation des seules gravières existantes nous permet d'avoir une ressource en graviers pour les prochaines 20 à 25 années, et que divers élus, lors des précédents débats, ne souhaitaient pas l'ouverture de nouvelles gravières dans notre région.

Marie-Dominique DREYSSE pose la question des déplacements, et aborde ce qui est appelé l'« espace aéroportuaire de qualité ». Elle se demande pourquoi la complémentarité des aéroports rhénans n'est pas abordée dans le SCOTERS.

Michel REVERDY signale que ce point est largement abordé dans le Livre Blanc Transfrontalier, mais que le PADD du SCOTERS peut difficilement se projeter sur la rive droite du Rhin et engager (juridiquement) d'autres collectivités ou des acteurs économiques allemands.

Philippe DEBS est d'accord avec les principes évoqués par Mme DREYSSE et signale qu'il y a un enjeu fort autour des aéroports de l'espace rhénan.

Danièle MEYER évoque la question des nouveaux transports en commun vers les bourgs centres. Elle souhaite instamment qu'il soit rajouté que les transports en commun soient « en site propre, partout où cela est possible ». Ce point sera modifié dans le PADD.

Denis SCHULTZ revient sur l'importance accordée aux transports publics dans le projet. Il se demande, en cas de restriction budgétaire, si le SCOTERS n'est pas trop lié aux transports en commun.

Robert GROSSMANN est très conscient des problèmes de financement des transports publics, mais trouve cependant que la priorité donnée aux transports en commun est une chose importante et qu'il faut l'exprimer clairement.

En conclusion de ce débat, il est proposé que les remarques des élus qui ont suscité l'approbation du Comité syndical soient intégrées dans la rédaction définitive du projet, sachant que la prochaine réunion du Comité syndical sera consacrée au Document d'orientations générales, lequel document est évidemment très articulé avec le PADD.

2 : Pilotage/ Planning/ Concertation

Le président précise que ce point de l'ordre du jour est essentiellement un point d'information, et souhaite que chaque élu ait en tête le planning des différentes étapes qu'il nous reste à franchir, lequel planning est très lié à la procédure du code de l'urbanisme. Il en détaille les grandes phases :

- jusqu'à février 2005, une série de mises au point des documents pour aboutir au schéma que le Comité syndical arrêtera
- au printemps 2005, la phase de consultation de nos membres et des personnes publiques associées à l'élaboration du SCOTERS
- au début de l'été, la réception de tous ces avis, et la préparation de l'enquête publique
- à l'automne, l'enquête publique elle-même
- au dernier trimestre 2005, la mise au point du schéma, et la préparation de son approbation pour le début de l'année 2006.

En ce qui concerne la 3^{ème} phase de la concertation, le président indique qu'il s'agira de tirer le bilan de la concertation, -dont les modalités ont été précisées en mars 2002-, au moment où le schéma sera arrêté (début février 2005 en principe).

Avant cela, l'objectif de la 3^{ème} -et dernière- phase de notre concertation est de présenter les grandes orientations du SCOTERS.

Le Bureau, réuni le 7 septembre dernier, en a discuté, et il a été convenu de présenter cette phase de concertation autour d'expositions et de réunions publiques, un peu comme nous avons fait il y a 2 ans pour présenter les enjeux du diagnostic.

Le président signale par ailleurs qu'il y a eu un petit oubli dans l'envoi de la page A4 qui devait être jointe, et remercie Antoine SCHALL de l'avoir signalé, ce qui a permis de pouvoir la faxer au plus grand nombre des membres avant la réunion du Comité syndical.

Il n'y a aucune observation sur ce point.

3 : Débat d'orientations budgétaires pour 2005

Le président rappelle la structure du budget du Syndicat mixte :

Le Syndicat mixte est un établissement public qui n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes proviennent donc essentiellement de deux sources :

- les contributions de la Communauté urbaine de Strasbourg, des Communautés de communes et des communes membres du Syndicat mixte,
- les subventions et autres contributions que peuvent apporter l'Etat, la Région Alsace, le Département du Bas Rhin et la Communauté Européenne.

Les statuts du Syndicat mixte précisent que la CUS prend en charge 75 % des contributions des communes et établissements publics membres du Syndicat. La CUS met également à disposition du Syndicat mixte les locaux nécessaires à son fonctionnement, situés au 13, rue du 22 novembre à Strasbourg, et ce, à titre gratuit. Les locaux appartenant à la ville de Strasbourg, la CUS a conclu avec cette dernière une convention d'occupation.

Les dépenses du Syndicat mixte sont, pour la grande majorité de celles-ci, des dépenses de fonctionnement.

Rappel du budget primitif 2004 :

Le budget primitif du Syndicat mixte était, pour l'année 2004, de 591 225 € en fonctionnement, et de 17 419 € en investissement.

En 2003, ces chiffres étaient respectivement de 731 848 € et 20 167 €.

• Recettes 2004 :

Les recettes du budget primitif 2004 provenaient :

- de ses membres : 408 000 €, à savoir CUS : 306 000 €, et collectivités hors CUS : 102 000 €
- des partenaires publics pour le restant des recettes, soit 183 225 €, répartis comme suit :
 - Etat : 90 000 € (demandés)
 - Région Alsace : 30 490 €
 - Département du Bas-Rhin : 45 735 €
 - Union Européenne (solde projet Interreg) : 17 000 €

Plusieurs remarques sont à faire :

- Les contributions des membres sont décidées dans le cadre du budget primitif, selon la règle statutaire : CUS : 75% - collectivités hors CUS : 25 % .

- Certaines recettes sont quasi-certaines, car faisant l'objet d'une convention pluriannuelle (c'était le cas en 2004 pour la Région Alsace et pour le Département du Bas-Rhin).

- La dotation de l'Etat est plus incertaine, car prise sur la DGD au niveau national. Elle est négociée annuellement, la décision définitive nous arrivant en général fin d'année (novembre / décembre) pour l'année en cours. En 2003, nous avons obtenu 70 000 € sur les 90 000 € demandés. Nous n'avons pas encore la décision pour 2004.

- Enfin, concernant la participation de l'Union Européenne au projet Interreg, il n'est pas certain que nous puissions encaisser rapidement la totalité du solde, car la convention précise que 5% des recettes du projet ne sont attribuées au maître d'ouvrage qu'à la fin de l'ensemble des projets Interreg III, soit entre 2006 et 2008 !

• **Dépenses 2004 :**

- Etudes : Le Syndicat mixte ayant essentiellement la vocation de conduire les études nécessaires à l'élaboration du nouveau schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg, ce point constitue bien évidemment un poste important en dépenses. Le Syndicat s'appuie essentiellement sur l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise (l'ADEUS), avec laquelle le Syndicat a conclu un contrat d'objectifs annuel. En 2004, le coût des études, visant principalement à préparer l' « arrêt » du SCOTERS était de 300 000 €.
- Personnel : les dépenses de personnel du Syndicat mixte (3 postes à temps plein, -2 cadres A et 1 cadre B- plus quelques stagiaires occasionnels) sont de 157 000 € pour l'année 2004 (155 000 € -y compris la cotisation au CNFPT- ont été budgétés au BP 2004).
- Gestion courante et communication : le budget réservait environ 80 000 € à la gestion courante et environ 37 000 € aux actions de communication. Ces sommes obligent le Syndicat mixte à restreindre sa gestion et sa communication au « juste nécessaire ».
- La dotation aux amortissement était de 14 700 € environ.

Objectif d'équilibre budgétaire pour 2005 :

L'orientation générale adoptée par les précédents Comités syndicaux, du point de vue financier, a toujours été, en matière de recettes, de mobiliser le maximum de participations extérieures et, en ce qui concerne les dépenses, de veiller à une rigueur budgétaire stricte.

Budget primitif 2005 : orientations proposées

Le projet de budget primitif 2005 sera certainement encore en baisse par rapport à l'exercice 2004, pour tenir compte de l'ajustement des diverses contributions.

Recettes 2005 :

- La contribution des membres, encadrée par la règle statutaire « 75% CUS - 25% communes hors CUS », repose sur la seule volonté des communes et EPCI membres. En 2004, cette participation, proportionnelle au nombre d'habitants en ce qui concerne les EPCI hors CUS, représentait 408 000 €, c'est à dire, en moyenne, environ 0,7 € par habitant et par an.

En 2005, la Communauté urbaine de Strasbourg a prévu de financer le Syndicat mixte à hauteur de 282 000 € (306 000 € en 2004), ce qui a mécaniquement comme conséquence une participation des communes et Communautés de communes hors CUS de 94 000 € (102 000 € en 2004). **Au total, les membres du Syndicat mixte participeraient –en 2005- au financement du Syndicat mixte à hauteur de 376 000 € (408 000 € pour 2004).**

- Les participations financières de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin ont été négociées de manière pluriannuelle (1999/2004). Des conventions ont été signées entre les présidents respectifs des 3 collectivités, mais s'arrêtent fin 2004. Toute subvention complémentaire de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin relève d'une négociation qui n'a pas encore été entreprise.

A l'heure où le SCOTERS a encore besoin d'une année de mise au point avec les personnes publiques associées à son élaboration, le concours financier de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin serait d'une réelle utilité. L'enveloppe estimée de ce concours financier pourrait avoisiner 20 000 € pour chacune de ces 2 grandes collectivités territoriales.

- Il pourrait être demandé à l'Etat une participation d'environ 70 000 €, au titre de la DGD, au vu de l'importance et de la complexité des études du SCOTERS, peut-être même de son caractère expérimental et « pionnier » en France... On notera que le Syndicat mixte aura organisé, les 5 et 6 octobre 2004, la 1^{ère} rencontre nationale sur les SCOT, sans aucune autre participation que celles prévues sur l'année 2004 par ses membres et partenaires.

- Coût des études :

Depuis le début de la constitution du SCOT, les études sont confiées à l'ADEUS, auquel le Syndicat mixte adhère et dont il est l'un des partenaires actifs.

Il est prévu de prolonger ce partenariat et de le réorienter progressivement vers la phase suivante, qui conduira, une fois le SCOT approuvé, à en assurer le suivi et l'évaluation.

Le travail de l'ADEUS consistera en 2005 à :

- Finaliser le dossier complet du SCOT, en vue de son arrêt en février 2005.
- Assister le Syndicat mixte dans la phase de consultation des personnes publiques.
- Préparer le dossier d'enquête publique.
- Proposer au Syndicat mixte, le cas échéant, des modifications au dossier du SCOT pour tenir compte des avis émis lors de la phase de consultation.
- Prolonger, en vue de la phase ultérieure de suivi, le travail démarré sur les sujets centraux à l'échelle du SCOTERS comme la politique foncière, l'organisation des transports en commun (concertation entre les autorités organisatrices sur l'aire du SCOTERS), l'économie agricole, le développement d'un habitat et d'une forme urbaine adaptés aux contextes locaux, etc.

Précision : Les études faites par l'ADEUS pour le Syndicat mixte ont concerné 2 dossiers différents, quoique voisins : le SCOTERS et le Livre blanc transfrontalier, aujourd'hui validé. Si, en 2004, la mise au point du projet Interreg III a encore mobilisé du personnel au sein de l'agence d'urbanisme, ne subsistent plus en 2005 que des coûts d'études liées au SCOTERS, et principalement à sa mise au point.

Il est ainsi proposé de ramener le coût d'études pour l'année 2005 à 150 000 €, cette somme incluant l'assistance juridique dont le Syndicat mixte a besoin, assistance réalisée par un ou des cabinets privés compétents en matière d'urbanisme (sous-traitance évaluée entre 15 000 et 20 000 euros). En revanche, le montant des études n'inclut pas les frais de reproduction des documents.

• **Coût du personnel du Syndicat mixte :**

Les coûts prévus pour 2005 sont sensiblement les mêmes que pour 2004, avec une modeste augmentation qui tient compte des changements statutaires de 2 des 3 personnes du Syndicat mixte en 2004. L'administration du Syndicat mixte est toujours composée de 3 personnes, plus -accessoirement- quelques stagiaires d'horizons différents. On notera qu'en 2004, un agent de catégorie C (adjoint administratif) a été remplacé par un agent de catégorie B (rédacteur), et qu'un agent de catégorie B a vu son poste transformé en catégorie A, rémunéré sur une grille d'attaché -la nature du poste ayant profondément changé en fonction d'une plus grande réalisation des actions de communication en régie directe. Le coût du personnel est de 165 000 € annuel.

• **Coût du fonctionnement courant :**

Le coût du fonctionnement courant est issu du B.P.2004, lui-même copie des chiffres 2003 et 2002 en euro courant ! Tous les postes budgétaires sont en permanence ré-estimés au plus juste. Cela revient -en fait- à continuer de faire quelques économies, alors que les diffusions de documents ne cessent d'augmenter (x 100 pour le Comité syndical, x 800 pour le groupe de travail ou les commissions, x 2500 pour la diffusion des magazines...). Les questions de reprographie (souvent en couleur) et de diffusion des documents occupent une place centrale dans les coûts de gestion. Ce coût est estimé à 80 000 €.

• **Coût des dépenses de communication liées aux consultations publiques :**

Comme en 2004, la limitation de nos recettes nous oblige à diminuer nos dépenses de communication. Mais la préparation de l'enquête publique nous obligera vraisemblablement, dès le printemps 2005, à communiquer, ce qui a un coût. Deux magazines pourraient voir le jour en 2005, le n° 10 au début de l'année, le n° 11 en fin d'année. En dehors de ces 2 magazines, la conséquence des limites budgétaires sera de faire le maximum de travail en interne, ce qui a déjà été entrepris en 2004.

• **Coût des investissements :**

Ceux-ci seront en légère baisse par rapport à 2003, sachant que nous n'avons guère de dépenses d'investissement à faire. Les dépenses peuvent couvrir du mobilier, de l'informatique, des logiciels, du matériel audiovisuel lié à la concertation... Les recettes en investissement proviennent exclusivement (depuis plusieurs années) du FCTVA et des amortissements de nos immobilisations.

=> **Esquisse du budget primitif 2005 :**

En première approximation, le budget 2005 pourrait ainsi se monter, en fonctionnement, à environ 486 000 €, soit une baisse d'environ 20% par rapport au BP 2004.

Une première esquisse budgétaire pour 2005 pourrait se formaliser ainsi :

Budget de fonctionnement :

RECETTES		DEPENSES	
CUS	282 000 €	Personnel	165 000 €
Communes hors CUS	94 000 €	Etudes	150 000 €
Etat – DGD	70 000 €	Gestion / fonctionnement	80 000 €
Région	20 000 €	Communication	75 000 €
Département	20 000 €		
		Dépenses réelles :	470 000 €
		Dotation aux amortissements des investissements	16 000 €
Total	486 000 €	Total	486 000 €

Budget d'investissement :

RECETTES		DEPENSES	
FCTVA	1300 €	divers	17 300 €
amortissements des investissements	16 000 €		
Total	17 300 €	Total	17 300 €

rappel BP 2003 : 731 848 € (fonctionnement) + 20 167 € (investissement)

rappel BP 2004 : 591 225€ (fonctionnement) + 17 419 € (investissement)

Le président ouvre le débat sur les bases indiquées.

M. Justin VOGEL, s'exprimant au nom de la Région Alsace, précise qu'il ne voit pas de difficulté à ce que la Région Alsace accompagne encore financièrement en 2005 les travaux du SCOTERS.

Le président Robert GROSSMANN le remercie d'être, auprès de la Région, un ambassadeur de notre Syndicat mixte.

Jacques BIGOT s'étonne que le projet de délibération fasse apparaître un vote. A sa connaissance, les débats d'orientations budgétaires ne sont pas suivis de vote.

Michel REVERDY répond que sont les services de la Préfecture qui lui ont demandé de prévoir une délibération. Le président Robert GROSSMANN propose, dans le doute, de délibérer.

Nota bene : Avant, puis la suite de ce Comité syndical, les services de la Préfecture ont demandé, puis confirmé l'obligation de délibération (ci-joint, en annexe, un échange de mail à ce sujet)

Il n'y a aucune autre observation à ce rapport, et Robert GROSSMANN propose d'en délibérer :

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le rapport présenté par le Président à l'appui du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2005,

Après avoir examiné ce rapport et débattu de celui-ci,

Adopte les orientations pour le Budget Primitif 2005 précisées dans le rapport au Comité syndical.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

4 : Avis du Syndicat mixte sur les PLU / délégation du Comité syndical au Bureau

Ce point concerne une délégation de compétence du Comité syndical au Bureau relatif à l'avis du Syndicat mixte sur les PLU des communes.

Le président précise que la première fois que notre Syndicat mixte a été saisi, cela l'a été par la commune de Hochfelden mi-2003, pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone NA de 2 hectares. C'était à Ostwald le 4 juillet 2003. Deux jours après, les décrets de la loi « Urbanisme et Habitat » rendaient cette consultation inutile !

Le Syndicat mixte pour le SCOTERS est actuellement consulté pour donner un avis sur les PLU de plusieurs communes.

Dans l'attente de l'arrêt du SCOTERS début 2005, puis de son approbation début 2006, c'est le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU), approuvé en mars 1973, qui reste applicable.

Cependant, il est souhaitable, pour les communes, de connaître les grandes orientations du nouveau schéma de cohérence territoriale qui s'élabore actuellement, même si celles-ci n'ont pas encore un caractère opposable.

Le petit nombre de réunions du Comité syndical (3 à 4 par an) ne permet pas toujours à celui-ci d'être réactif à ces demandes. Ce point a été discuté lors du Bureau du 7 septembre 2004, et le Bureau a accepté le principe de pouvoir formaliser un avis, si le Comité syndical lui en délègue la compétence.

Robert GROSSMANN expose à ses collègues que le Syndicat mixte ne souhaite donner un avis que quand il est saisi par une commune ou une Communauté de communes. Dans ce cas, il est bon qu'une discussion préalable ait lieu au niveau du Bureau, et le président propose que ce soit le Bureau du Syndicat mixte, composé de 10 membres, qui prépare et donne l'avis du Syndicat mixte.

Il est ainsi proposé que le Comité syndical délègue cette compétence au Bureau du Syndicat mixte.

Il n'y a aucune observation sur ce point, et le président propose de passer au vote :

*Le Comité syndical
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

délègue au Bureau du Syndicat mixte sa compétence en vue de rédiger et transmettre les avis sur les PLU et tous autres documents d'urbanisme aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui le consulteraient.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5 : Point d'information sur le Livre Blanc transfrontalier

Le Syndicat mixte a comme compétence d'élaborer un SCOT sur la rive gauche du Rhin, sur 139 communes. Mais il est également le maître d'ouvrage d'une étude assez lourde, cofinancée par des financements européens Interreg II et III. Cette étude est maintenant terminée, et a donné lieu à un Livre Blanc transfrontalier, intitulé « Strasbourg-Ortenau, orientations et projets pour un développement commun ». Ce document a été validé par un Comité politique de pilotage transfrontalier de 12 personnes, 6 français et 6 allemands.

Ce Livre blanc, dont le dernier magazine n° 9 synthétise le contenu et la méthode d'élaboration, est un socle commun qui doit servir de cadre de référence à la fois au SCOTERS et au Regionalplan. Il sera prochainement diffusé, et le président souhaite que chacun des membres du Comité syndical puisse en avoir un exemplaire.

Pour celles et ceux qui voudraient déjà en disposer, Robert GROSSMANN indique qu'il est déjà téléchargeable sur le site www.strasbourg-ortenu.org.

Il n'y a aucune observation sur ce point.

6 : Première rencontre nationale sur les SCOT, les 5 et 6 octobre à Strasbourg

Robert GROSSMANN rappelle que notre Syndicat mixte élabore actuellement un des premiers SCOT de France issu de la loi SRU de décembre 2000.

Faire un SCOT n'est pas chose facile, et certains sont les défricheurs, -ou les précurseurs-, de ce qui est devenu le nouveau document de planification des grands territoires, des grandes aires urbaines. Aujourd'hui, plus de 200 SCOT sont en phase d'élaboration, et beaucoup de structures ont ressenti le besoin de se grouper en réseaux pour échanger, pour comparer leurs expériences.

Mais ces réseaux ont jusque-là concerné principalement les techniciens et urbanistes de l'Etat, des collectivités locales, les universitaires, les étudiants. Peu de formations ont associé les élus, et peu d'échanges d'expérience leur ont permis d'en discuter librement.

C'est le sens des « 1^{ères} rencontres nationales sur les SCOT », qui se tiendront à Strasbourg, les 5 et 6 octobre 2004, auxquelles plus de 200 personnes de toute la France se sont inscrites, dont des élus de Toulouse, de Nantes, de Lyon, de Caen, de Nîmes, de Dijon ou de Bayonne, voire des représentants de la Martinique.

Le président regrette la récente annulation du Ministre de l'Équipement et des Transports, Gilles de ROBIEN, qui avait donné dans un premier temps son accord à sa participation. Il ajoute que toute la logistique et la préparation de cette rencontre est portée en totalité par l'administration de notre Syndicat mixte (à l'exception de l'après-midi du 6 octobre dont les services communautaires s'occuperont) et que nous ne disposons d'aucune aide financière extérieure. Le président engage ses collègues à participer à ces rencontres.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune observation étant faite, le président clôt la séance.

Le président,

Robert GROSSMANN